

Organisation d'une session de formation à l'Institut des Sciences Sociales du Travail (ISST)

L'ISST est une composante interne de l'université Paris 1 Panthéon-Sorbonne chargée de la formation économique, sociale et syndicale (art. L. 2145-5 du Code du travail) et de la formation prud'homale (art. L. 1442-1 ; D. 1442-1 et D.1442-2) des militants et responsables syndicaux.

Il bénéficie d'un double financement du Ministère de l'enseignement supérieur et du Ministère du travail permettant d'offrir aux membres des organisations syndicales représentatives l'accès à des formations universitaires d'une durée comprise entre un et cinq jours.

Ces formations sont, en principe, **pluridisciplinaires**, co-dirigées par deux enseignant.e.s-chercheur.e.s issu.e.s des différentes disciplines représentées au sein de l'ISST (droit, économie, sociologie, sciences de l'éducation). Le **thème de la session est arrêté par l'organisation** ; le **programme est défini avec les enseignant.e.s**. Le rôle du/de la représentant.e syndical.e est essentiel dans le bon déroulement du stage. Il est l'intermédiaire entre les stagiaires et l'ISST.

1. Construction de la session de formation

Rencontre entre les enseignants-chercheurs et les responsables syndicaux **au minimum 3 mois avant la session** afin de permettre aux enseignant.e.s-chercheur.e.s d'élaborer un programme de stage et une présentation soumis, pour accord, au/à la responsable syndical.e. Les intervenants doivent être **choisis d'un commun accord** avec l'organisation syndicale.

2. Modalités de transmission des listes de stagiaires accompagnées de leurs coordonnées

Il est impératif de faire parvenir à l'ISST (stages-ISST@univ-paris1.fr) la liste des stagiaires **au minimum 6 semaines** avant le premier jour du stage afin de respecter les délais légaux (dépôt de la demande écrite d'autorisation d'absence auprès de l'employeur), mais aussi pour un bon fonctionnement interne de l'Institut (logistique administrative, hôtelière, de restauration, etc.).

3. Effectif minimum

Tout stage programmé doit rassembler un **effectif minimum de 15 stagiaires**. Des exceptions peuvent être prévues lorsque la part des travaux pratiques est importante - nécessitant un travail en faible effectif - ou encore en raison de la spécificité du groupe (membres d'un CA, d'un service) dont la composition ne permet pas de rassembler 15 stagiaires.

Il est impératif de prévoir **une marge d'inscrits supplémentaires** qui permettront de pallier les désistements de dernière minute et de maintenir le stage à l'effectif prévu.

4. En cas d'annulation

Toute annulation de stage doit être indiquée à l'ISST, par l'autorité syndicale responsable du stage, **par courriel au plus tard 5 semaines** avant le début du stage.

Une annulation ne peut donner lieu à une reprogrammation dans l'année qui suit.

ATTENTION

L'annulation d'une session pénalise l'enseignant.e qui peut être mis en difficulté en étant dans l'impossibilité de remplir son service statutaire.

5. Contacts utiles

Directrice : Nicole MAGGI-GERMAIN, dirisst@univ-paris1.fr

Responsable administratif : François NURIT, fnurit@univ-paris1.fr

Ingénieure d'études : Adeline GUBLER, Adeline.Gubler@univ-paris1.fr

Coordinatrice des stages : Marie-Anita GOVINDASAMY stages-ISST@univ-paris1.fr

